



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 27874

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'utilisation des sacs plastiques dans le commerce. Les sacs plastiques, que chacun d'entre nous manipule régulièrement dans les commerces et les grandes surfaces, causent de graves nuisances à la qualité de notre environnement, à nos paysages, nos rivières, nos fonds de mer. Il faut une seconde pour fabriquer un sac plastique que le consommateur utilisera en moyenne 20 minutes. Ce temps peut paraître éphémère au regard des 400 ans que ledit sac prendra pour se dégrader. Entre l'interdiction, la taxation ou la réutilisation, nombreuses sont les diapositives qui pourraient être prises pour accompagner une véritable prise de conscience des fabricants et des utilisateurs de sacs plastiques. Conscient que la meilleure des pédagogies ne sera pas suffisante pour enrayer ce phénomène de pollution domestique. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'elle compte faire en la matière.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux emballages plastiques distribués par la grande distribution. Il convient d'abord de rappeler qu'il n'est effectivement pas acceptable que des emballages plastiques, verre ou papier carton soient abandonnés dans la nature, ceci étant d'ailleurs interdit et sanctionné par le code de l'environnement. La première réponse aux préoccupations vis-à-vis du milieu naturel se situe donc dans l'amplification des efforts d'information et de sensibilisation des habitants aux questions de propreté et d'utilisation des réceptacles à déchets. Une action menée sur le seul volet de la biodégradabilité pourrait aller à contre sens de l'effet recherché, minimisant l'impact pour certains publics du geste d'incivisme. La maîtrise de la production des déchets est une des priorités fixées par la communication en conseil des ministres du 4 juin 2003. Un objectif a été fixé : stabiliser pour l'année 2008 la production des déchets. Un plan d'action de prévention sera nécessaire pour obtenir ce résultat. Il intégrera, notamment, des mesures, concertées avec la profession et les associations, visant à une limitation des quantités de sacs de caisse utilisés dans le commerce et la distribution. Il est prévu par exemple de promouvoir les offres alternatives aux sacs bretelles, tels les contenants réutilisables ou les sacs cabas, d'encourager au développement de la marque NF Environnement, et de sensibiliser les consommateurs et la distribution. Il conviendra également de veiller à ce que les offres alternatives proposées, et notamment la substitution de matériaux, n'engendrent pas plus d'impacts sur l'environnement. Une attention particulière doit également être portée sur le recyclage des sacs de caisse en vue d'atteindre les nouveaux objectifs communautaires. Deux possibilités sont à étudier l'extension de la collecte sélective aux films plastiques ménagers ou l'utilisation de sacs consignés, recyclés en mélange avec les films industriels. Le dispositif de consigne des sacs de caisse réutilisables mis en place par les établissements E. Leclerc est aussi un exemple de limitation de l'utilisation des sacs plastiques. Ce dispositif est approuvé depuis 1996 par arrêté interministériel, arrêté qui a été reconduit pour trois ans en février 2003. Cette enseigne estime que ce dispositif permet de recycler 14 % des sacs de caisse et d'économiser 3 600 tonnes de plastiques par an. Son adoption par d'autres distributeurs est une autre voie alternative à l'actuel sac jetable gratuit.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27874

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8344

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1222